



Mairie de la Mole

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 083-218300796-20240402-DM2024_7-CC

DÉCISION DU MAIRE n° 2024-07

NATURE DE L'ACTE : 1-Commande publique – 1.1 Marché public

OBJET : Conclusion d'un contrat pour un complément des feux tricolores du Moulin Roux

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n° 2022/09/29-35 du conseil municipal du 29 septembre 2022 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment l'alinéa 4, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant que les feux du Moulin Roux ont été remplacés mais qu'à l'usage, il est apparu que de nombreux véhicules venant du village en direction de Toulon ne s'arrêtent pas au feu rouge, présumant qu'ils ne sont pas concernés,

Considérant que qu'il y a lieu de réduire le risque potentiel d'accident,

Vu la proposition de la société CITELUM pour l'installation d'un complément de feux tricolore, consistant en la pose d'une crose, plus visible, de modèle URANUS 6m x 3.5m pour un montant de 5 381 € HT

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Un contrat est conclu avec la société CITELUM pour l'installation d'un complément de feux tricolore, pour un montant de 5 381 € HT

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal, opération 282.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au prochain Conseil Municipal

Fait à La Mole, le 2 avril 2024,

Signé : Le Maire, Sophie BARDOLLET